Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 09/05/2025
Transmis au contrôle de légalité le 09/05/2025

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 067-216704627-20250423-ARR_0268_2025-AR

ARRETE N°268/2025
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU la demande du Service des Sports du 28 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation et stationnement de tout véhicule à l'occasion du 50ème anniversaire de l'AS Portugais qui aura lieu au Grubfeld, à Sélestat, le 28 et 29 juin 2025.

arrête :

Article 1er :
Le stationnement de tout véhicule est interdit du samedi 28 juin 2025 à 14h00 au dimanche 29 juin 2024 à 18h00, devant le Clubhouse de l'AS Portugais (cf. plan).

Article 2 :
La circulation de tout véhicule se fera en sens unique de la rue du Grubweg vers la rue des Sapins en direction du parcours de santé, du 28 juin 2025 à 14h00 au 29 juin 2025 à 18h00 (cf. plan).

Article 3 :
La circulation de tout véhicule est interdite rue des Sapins au droit du Clubhouse de l'AS Portugais en direction du chemin rural dit « Sandweg » du samedi 28 juin 2025 à 14h00 au dimanche 29 juin 2024 à 18h00.

Article 4 :
Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations.

Article 5 :
Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :
M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/am
PJ : plan

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 067-216704627-20250423-ARR_0268_2025-AR

Fait à Sélestat, le 23 avril 2025

Le Maire,

Marcel BAUER

Destinataires :
Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
CSP arrêtés.sdis@sdis67.com
ut-selestat.operations@sdis67.com
smur@ghso.fr
Service Sports
Service Police Municipale
Service Manifestations
Service Réglementation et Affaires Générales